

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION
DU 20/01/2025**

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	1ère Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	2ème Adjoint	X		
Christine TASSIN-GITTEAU	3ème Adjointe	X		
Patrick LAQUILLE	4ème Adjoint	X		
Béatrice PENASSE	Conseillère		X	TASSIN-GITEAU Chr.
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X		
Carole MEILLEUR	Conseillère	X		
Arnaud JULLIARD	Conseiller		X	
Christiane COLIN	Conseillère	X		
Thierry COLLET	Conseiller	X		
Jacqueline PERARD	Conseillère		X	BEDEK Patrick
Armand GRAIS	Conseiller	X		
Karine BRION	Conseillère		X	
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller	X		

Secrétaire de séance : M. GOULDEN Jérôme

1 – Approbation des comptes-rendus du 04 novembre et 15 novembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes-rendus des séances du 04 et 15 novembre 2024.

2 – Ouverture de la Médiathèque aux habitants de toutes les communes

Considérant le nombre important de demandes des habitants des communes voisines pour la fréquentation de la médiathèque,

Considérant la volonté de rendre accessible la culture à tous,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier l'article 4 du règlement intérieur de la Médiathèque comme suit :

« L'inscription est gratuite pour toute personne souhaitant adhérer à la médiathèque de Cernay-les-Reims. »

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la modification de l'article 4 du règlement intérieur de la Médiathèque.

3 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal.

Les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte correspondent non seulement aux dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également à celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels que décrits ci-dessous :

Code opération	Articles	Libellés	BP 2024	Limite : ¼ crédits	Ouverture
Opération non individualisée	203	Frais d'études	3 600	900	900
	2111	Terrains nus	5 000	1 250	1 250
	212	Agencement et Aménagement de terrains	205 100	51 275	51 275
	2131	Bâtiments publics	229 500	57 375	57 375
	2152	Installation de voirie	75 200	18 800	18 800
	2157	Matériel et outillage technique	58 600	14 650	14 650
	2158	Autre installation matériel et outillage technique	30 200	7 550	7 550
	2183	Matériel informatique	3 858	964.50	964.50
	2184	Matériel de bureau et mobilier	45 751	11 437.75	11 437.75
	2188	Autres immobilisations corporelles	25 583	6 395.75	6 395.75

4 – Remboursement de frais à Mme DELOUETTE Dominique, Adjointe au Maire, achats sur Amazon

Le conseil municipal autoriser le remboursement à Mme Delouette des frais pour l'achat de :

- 2 prises multiprise avec USB C de 10 m
- 2 multiprises parafoudre parasurtenseur avec 8 prises et 3 USB chez Amazon pour un montant total de 173.96 €

à l'occasion de l'organisation du 1er « marché des Lumières ».

5 – Solidarité avec la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF (Association des Maires de France), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cernay-lès-Reims tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, le conseil municipal décide à l'unanimité de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : un don d'un montant de 500 € à la Protection civile et 500 € à La Croix rouge

6 – Renouvellement de la convention d'objectif avec le Club Ecureuil

Considérant que le Club Ecureuil gère la cantine, que le nombre d'enfants augmente chaque année, que les besoins de personnel et les charges de fonctionnement sont proportionnellement plus importants,

Monsieur le maire propose de reconduire la convention d'objectif 2024 en 2025, de fixer un montant de 1.85 € par repas par enfant, pour une durée d'un an et plafonné à 30 000 € maximum correspondant à une moyenne de 450 repas par semaine sur 36 semaines versé à chaque relevé de factures présenté par le Club Ecureuil, de l'autoriser à signer une nouvelle convention d'objectif en lieu et place de la convention précédemment signée, jointe en annexe avec effet au 01/01/2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer un montant de 1.85 € par repas par enfant et autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'objectif pour une durée d'un an, jointe en annexe.

7 – Location de terre à M. Sauvage

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de transformer le produit de la location des vignes à M. Sauvage, en nature, soit en nombre équivalent de bouteilles de Champagne,

Après discussion, ayant entendu l'avis des viticulteurs présents, qui expliquent la complexité administrative d'une telle gestion, le conseil municipal à l'unanimité, rejette cette proposition.

8 – Vente de la parcelle cadastrée ZA 121 appartenant au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la SASU ARMAND GRAIS domicilié à Cernay-lès-Reims d'acquérir la parcelle appartenant à la commune et cadastrée ZA 121 d'une contenance de 310 m² pour son futur lotissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un prix de vente du terrain de 70 € du m².

Monsieur Armand GRAIS, intéressé à la vente sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise en vente du terrain au prix proposé,
- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Patrick BEDEK.
- d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération.

9 – Avenant au règlement de la salle des fêtes

A la demande du service technique, en charge de la location de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose que les tables et les chaises ne soient plus en libre-service.

Le nombre de tables et de chaises sera indiqué sur le contrat de location et elles seront installées dans la salle par les services de la commune avant la remise des clés.

Après la manifestation, l'organisateur s'engage à ranger les chaises par 10, à nettoyer les tables et les placer au milieu de la salle pour faciliter l'état des lieux lors de la restitution des clés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette demande.

10 – Choix des plaques de rues et numéros de maison

Un style de la plaque est présenté. Afin de garder le style déjà existant dans le village, une plaque bleue, écriture blanche avec un liseré blanc est choisi.

Le quantitatif est de 12 plaques de rue et 47 plaques numéros pour un montant de devis de 1 300 € TTC.

Un document sera à signer par les habitants qui recevront une plaque de numéro. Celui-ci les engagera à fixer la plaque visiblement pour faciliter la recherche des secours.

11 – Extension de la cantine scolaire et de la crèche – Demandes de subventions.

Vu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe,

Considérant que l'augmentation de la population de la commune de Cernay-lès-Reims constatée lors du dernier recensement et le projet de lotissement de 25 maisons supplémentaires, créent de nouveaux besoins.

Considérant que la commune est confrontée à une augmentation significative des besoins liés à l'accueil de la petite enfance et aux services périscolaires. Les bâtiments actuels, bien qu'ayant répondu aux exigences initiales, ne permettent plus de garantir des conditions d'accueil et de travail optimales. Afin de répondre aux nouveaux enjeux, la commune porte

un projet ambitieux d'extension de deux infrastructures clés : la crèche municipale et le bâtiment périscolaire.

Considérant que la création de 100 m² supplémentaires à la crèche et 175 m² supplémentaires pour le bâtiment périscolaire amélioreraient considérablement les conditions d'accueil et de travail, garantissant un environnement stimulant pour les enfants et plus confortable pour les équipes municipales.

Vu la nécessité d'entreprendre ces travaux d'agrandissement du pôle enfance,

Vu le coût prévisionnel de travaux d'un montant de 549 000 € HT et le coût prévisionnel d'honoraires de l'architecte d'un montant de 39 803 € HT.

Vu le plan de financement suivant :

DETR pour les travaux 30 % : 164 700 €

DETR maîtrise d'œuvre 10 % : 3 980 €

Département 20 % : 109 800 €

Région 10 % : 54 900 €

CUGR au titre du FSIC 10 % : 54 900 €

CAF 11 % : 60 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'entreprendre les travaux du Pôle Enfance par l'agrandissement de 100 m² à la crèche et de 175 m² au bâtiment périscolaire pour un coût prévisionnel de 549 000 € HT pour les travaux et 39 803 € pour la maîtrise d'œuvre,
- Valide le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département,
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région,
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF,
- Sollicite la Communauté urbaine du Grand Reims, dans le cadre du FSIC, Fond de Soutien aux Investissement Communaux pour une subvention la plus élevée possible.

Le secrétaire
M. GOULDEN Jérôme



Le Maire,
Patrick BEDEK

